

**Décision du Président**  
**Transfert de plein droit d'un bail de location des locaux du**  
**coworking de Vincennes – CO23017**  
**Avenant de Transfert**

2023 – D – n° 76

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le décret N° 2015-1663 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre des établissements publics territoriaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5219-5-V,

**CONSIDERANT** que le transfert effectif des locaux du coworking de Vincennes s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le bail de location du 24 juillet 2019 entre la commune de Vincennes, le Preneur, et la « Société I3F », le Bailleur, donnant en location à Vincennes un local de 171 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 6 allée Charles V à Vincennes (94300) à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de dix années, destiné au coworking, moyennant un loyer annuel en principal, révisable chaque année,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un avenant audit bail afin d'acter son transfert de plein droit à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** qu'à la signature du bail en juillet 2019 le loyer s'élevait à 18.250,00 € hors taxes et hors charges, et que ce loyer a fait l'objet chaque année d'une indexation,

VU le budget primitif 2023 voté par le Conseil de Territoire du 7 février 2023,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant de transfert de plein droit au bail de location susmentionné d'un local sis 6 allée Charles V à Vincennes (94300) destiné au coworking de Vincennes, pour acter la substitution de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans tous les droits et obligations de la commune de Vincennes, en tant que Preneur desdits locaux.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2023 et sur les budgets des exercices 2024 et suivants.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26/05/2023

Le Président



Olivier CAPITANJO

La présente délibération publiée le 26/05/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le